



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2026 à 19h30

**L'an deux mille vingt-six,**

Le vingt et un avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Présents :** Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Carl MAUGER, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Virginie BARBOUX, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Sophie PERSONNE, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Vanessa AMAR, Hella BHOURI, Brice REGA, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Edouard LEO, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Thomas BATIGNE

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Sophie LAFEUILLADE à Magali HANNECART  
Nathalie ZENOU à Carl MAUGER  
Laurence BABONNEAU à Jérôme FENAILLON  
Alexis CHAVELAS à Marie-Catherine ASSEMAN  
Julien MATALOU à Stéphane ORAIN  
Gilles STUDNIA à Edouard LEO

**Absents Néant**

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Stéphane ORAIN, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril la majorité**

**Dominique GERBERT** dit "Oui. Bonsoir à tous, merci Monsieur le maire. Je dois dire que je suis un petit peu désolé pour cette première délibération, mais je vais devoir voter contre l'approbation de ce procès-verbal parce que j'estime que le compte rendu que vous avez fait de mon intervention concernant les indemnités des élus, la manière dont ça a été relaté, est tout à fait partiel et presque malhonnête. Je vais vous dire pourquoi. Vous écrivez dans ce compte rendu, quand je dis que vous écrivez, je ne sais pas qui l'a rédigé mais peu importe que l'augmentation atteint selon lui, donc selon moi, exactement 33 % par rapport à ses indemnités de l'année précédente. Le selon lui suggère qu'en fait c'est mon opinion personnelle, subjective, voire partielle, que quelqu'un peut avoir une autre opinion, que peut-être que je me trompe. Or l'augmentation c'est pas selon moi, elle est arithmétiquement, je l'ai dit lors du conseil précédent, de 33%. La preuve c'est que je vous l'avais dit, mon indemnité lorsque j'étais adjoint l'année dernière était de 635,77 € brut, elle passe à 850,47, Ça fait 33,7 % d'augmentation. Il ne faut pas dire que c'est selon moi que c'est partiel et faire penser que c'est mon opinion, c'est la réalité des chiffres. Et je continue, quelques lignes plus bas, il est écrit qu'il rappelle, c'est moi, rappelle également que les indemnités sont encadrées par un plafond qu'il estime à 10 060 € pour l'ensemble des élus rémunérés. Là aussi je n'estime rien du tout, ça n'est pas quelque chose de partiel ou de subjectif de ma part, c'est simplement l'application de la réglementation. Pour une commune de moins de 10 000 habitants et avec huit adjoints, le plafond maximal il est de 10 065 € et lorsqu'on fait la somme des indemnités de tous les élus, on arrive à 10 063 €. Donc faut pas dire que c'est moi qui estime ce plafond, c'est simplement la réalité des chiffres, donc il faut pas ne, faire penser que je donne des avis subjectifs ou avec partialité, donc j'apprécie pas du tout ce sous-entendu qu'il y a dans la rédaction de mon intervention de la semaine dernière. Et j'ajoute aussi que sur ces 10 063 €, vous avez fait en sorte d'arriver au maximum de ce qui est autorisé puisque lorsque vous donnez des indemnités qui sont précises au centime près, c'est bien que vous avez fait les calculs pour arriver précisément à ce maximum. Donc je suis effectivement très surpris et

désagréablement surpris sur la manière dont a été relatée mon intervention et c'est la raison pour laquelle je vais voter contre l'approbation de ce compte-rendu de la semaine dernière ou il y a 2 semaines."

**Le Maire** précise qu'il n'y avait aucune volonté d'interprétation dans la rédaction du procès-verbal précédent et qu'il s'agit d'une maladresse. Il indique que cette remarque a cependant bien été prise en compte.

**Dominique GERBERT** dit « Ben alors faites attention à la manière dont vous rédigez pour que justement ce ne soit pas mal interprété, là on se demande si c'est volontaire ou pas ».

**Jérôme FENAILLON** indique que le procès-verbal ayant été transmis avec la convocation cinq jours avant la séance, il était également possible, en amont du conseil municipal, de faire part des remarques afin que les corrections puissent être apportées avant la tenue du conseil.

**Votes contres : 3 (Thomas BATIGNE, Christine CAILLAT, Dominique GERBERT)**

---

## **B) Décisions**

### **DÉCISION DU MAIRE N° 2026/09 du 17 février 2026**

Objet : Tarifs de redevance d'occupation société LIME pour stations de véhicules électriques légers

### **DÉCISION DU MAIRE N° 2026/10 du 03 mars 2026**

Objet : Contrat de cession présenté par la société « LE CERCLE » pour des représentations et initiations de Freestyle Football lors de la fête du village

### **DÉCISION DU MAIRE N° 2026/11 du 09 mars 2026**

Objet : Convention présentée par l'association « Ecole de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest » pour la mise en place d'un dispositif de secours pendant la durée de la fête du village

### **DÉCISION DU MAIRE N° 2026/12 du 09 mars 2026**

Objet : Convention présentée par l'association « Ecole de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest » pour la mise en place d'un dispositif de secours pendant la durée de la Brocante

### **DÉCISION DU MAIRE N° 2026/13 du 09 mars 2026**

Objet : Contrat de tir présenté par la société « Comète Event » pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique lors de la fête du village

---

## **C) Délibérations**

### **N° 2026-04-20 - Adoption du règlement budgétaire et financier**

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 ;

**Vu** la délibération N° 2021/09-47 relative à l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver le règlement budgétaire et financier de la collectivité suite au passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 17 avril 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**À l'unanimité** (27 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

**Approuve** le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

**Dominique GERBERT** dit : “Deux petites remarques d’abord mais je vous rassure, je vais voter pour ce règlement. C’est des remarques pas très importantes, je vous rassure là-dessus. D’abord, une petite erreur à corriger parce que j’ai quand même lu les 15 pages. Donc en bas de la page 3 dans le chapitre au paragraphe intitulé l’unité budgétaire, il est indiqué que le budget comprend trois budgets: le budget principal, le budget assainissement et le budget concernant la gestion du parc de stationnement. C’est ce qui est écrit. Donc il faut savoir que ce budget parc de stationnement n’existe plus depuis 2023. On a vendu les parkings, il y a plus la gestion, donc ce serait bien de supprimer.

**Le maire remercie** pour la précision.

**Dominique GEBERT** dit “Peu importe, c’est une petite remarque, une petite coquille sans importance. La deuxième chose, deuxième point que je voulais souligner, c’est que en page cinq, il est bien indiqué, que lorsque les services présentent leur budget ils le font, ils le rédigent en respectant un cadre fourni par les services des finances qu’on appelle la lettre de cadrage donc ce que je souhaite pour les budgets à venir je tiens évidemment pas compte du budget 2026 que vous n’êtes pas concerné il n’y a aucun reproche à vous faire en tout cas sur le fonctionnement sur le budget 2026 il n’y a pas de sujet, d’ambiguïté dans mon esprit mais que effectivement les prochaines lettres de cadrage soient faites dans l’esprit de ce que vous aviez indiqué lors de votre programme budget maîtrisé gestion prudente et pragmatique des investissements et que bien évidemment une fois que cette lettre de cadrage correspondra à cela que les budgets qui seront proposés par les services qui seront ensuite adoptés par vous-même, respecte également ce qui aura été écrit dans la lettre de cadrage. C’est un conseil, si je peux me permettre, de toute façon, je vais voter pour ce règlement.”

## **N° 2026-04-21 - Approbation du compte financier unique 2025 budget principal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l’article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l’article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l’article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l’expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

**Vu** la convention relative à l’expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l’État le 13 octobre 2023 ;

**Considérant** que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu’au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** l’avis favorable à l’unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 17 avril 2026 ;

**Considérant** que Monsieur Jérôme FENAILLON a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

**Considérant** que Monsieur ANTOINE, le maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé ci-dessus,  
À l’unanimité (26 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)**

**Constata** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l’ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l’État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable ;

**Approuve** le compte financier unique 2025 de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche budget principal ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU) ;

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
A Solde des réalisations de l’exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	859 055,69
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	764 889,12

C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	1 623 944,81
<b>Section d'investissement</b>	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 350 462,48
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	802 565,92
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	2 153 028,40
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-2 728 769,38
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-575 740,98
Résultat cumulé	1 048 203,83

### N° 2026-04-22 - Approbation du compte financier unique 2025 - budget assainissement

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 13 octobre 2023 ;

**Considérant** que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 17 avril 2026 ;

**Considérant** que Monsieur Jérôme FENAILLON a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

**Considérant** que Monsieur ANTOINE, le maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité (26 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)**

**Constata** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Approuve** le compte financier unique 2025 de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche budget assainissement.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	110 973,11
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	60 742,96
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	171 716,07
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	16 606,14
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	341 855,88
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	358 462,02
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-31 679,48
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	326 782,54
Résultat cumulé	498 498,61

#### N° 2026-04-23 - Affectation définitive du résultat 2025 du budget principal

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa 1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

**Vu** la délibération votée en séance portant approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

**Considérant** l'excédent 2024 de la section de fonctionnement

soit **1.623.944,81 €** ;

**Considérant** l'excédent 2024 de la section d'investissement, soit **2.153.028,40 €** ;

**Considérant** l'état le solde des restes à réaliser pour la section investissement :

- Solde : ..... **-2.728.769,38 €**

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 17 avril 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité (27 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)**

**Décide** d'affecter les résultats 2025 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 ..... **1.048.203,83 €**
- Investissement Compte R/001 ..... **2.153.028,40 €**
- Investissement Compte R/1068 ..... **575.740,98 €**

#### N° 2026-04-24 - Affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe assainissement

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.231 I-5 alinéa 1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur ;

**Vu** la délibération votée en séance portant approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

**Considérant** l'excédent 2025 de la section de fonctionnement,

soit **171.716,07 €**

**Considérant** l'excédent 2025 de la section d'investissement, soit **358.462,02 €**

**Considérant** l'état des restes à réaliser pour la section investissement, réparti comme suit :

- Restes à réaliser en Dépenses :..... - **31.679,48 €**

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 17 avril 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**À l'unanimité** (27 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

**Décide** d'affecter les résultats 2025 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 ..... **171.716,07 €**
- Investissement Compte R/001 .....**358.462,02 €**

#### N° 2026-04-25 - Vote des taux des taxes communales 2026

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale instituant et encadrant le vote direct des taux des quatre taxes directes locales ;

**Vu** LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B Sexies ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 17 avril 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**À l'unanimité** (27 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

**Fixe** les taux d'imposition 2026 comme suit :

	<b>Taux</b>
• Taxe foncière bâti :	<b>29,69 %</b>
• Taxe foncière non bâti :	<b>50,69 %</b>
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	<b>12,64 %</b>

#### N° 2026-04-26 - Redevance communale d'assainissement 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles (SIAEP), agissant en son nom et pour le compte des communes adhérentes, a confié à la société Suez (anciennement La Lyonnaise des Eaux) la gestion du service public de production et de distribution de l'eau sur le territoire de ces communes ;

**Considérant** que les recettes de fonctionnement du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'utilisateur dont les recettes sont reversées à la Commune par la société Suez ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 17 avril 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité** (27 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

**Décide** de reconduire le montant de la redevance d'assainissement, soit 1,00 € / m3 pour 2026.

#### N° 2026-04-27 - Vote du budget principal 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 17 février 2026 ;

**Considérant** la présentation du projet de budget primitif communal pour l'exercice 2026 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 17 avril 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À la majorité**

**Adopte** selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026, pour les montants ci-après :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2026			
011	Charges à caractère général	2 686 317,00	27	0	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 443 500,00	27	0	0
014	Atténuations de produits FNGIR, FSRIF	1 972 578,00	27	0	0
65	Autres charges de gestion courante	440 096,00	27	0	0
66	Charges financières	27 200,00	27	0	0
67	Charges exceptionnelles	1 762,00	27	0	0
68	Provisions	7 000,00	27	0	0
	<i>Dep réelles de FCT</i>	<i>8 578 453,00</i>	27	0	0
023	Virement à la section d'investissement	1 304 116,83	27	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	27	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>10 232 569,83</b>	<b>Unanimité</b>		

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2026			
013	Atténuations de charges	15 000,00	27	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	821 301,00	27	0	0
73	Impôts et taxes	7 398 818,00	27	0	0
731	Fiscalité locale (droits de place et autres)	26 000,00	27	0	0
74	Dotations, subventions et participations	298 157,00	27	0	0
75	Autres produits de gestion courante	475 090,00	27	0	0
	<i>Recettes réelles de FCT</i>	<i>9 034 366,00</i>	27	0	0
002	Excédents de fonctionnement reporté	1 048 203,83	27	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Travaux en régie)	150 000,00	27	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>10 232 569,83</b>	<b>Unanimité</b>		

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES : Adopté

011 - Votes pour : Unanimité  
 012 - Votes pour : Unanimité  
 014 - Votes pour : Unanimité  
 65 - Votes pour : Unanimité  
 66 - Votes pour : Unanimité  
 67 - Votes pour : Unanimité  
 68 - Votes pour : Unanimité  
 023 - Votes pour : Unanimité  
 042 - Votes pour : Unanimité

### RECETTES : Adopté

013 - Votes pour : Unanimité  
 70 - Votes pour : Unanimité  
 73 - Votes pour : Unanimité  
 731 - Votes pour : Unanimité  
 74 - Votes pour : Unanimité  
 75 - Votes pour : Unanimité  
 Recettes réelles de FCT - Votes pour : Unanimité  
 002 - Votes pour : Unanimité  
 042 - Votes pour : Unanimité

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2026			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	48 800,00	27	0	0
21	Immobilisations corporelles	633 830,00	27	0	0
23	Immobilisations en cours	150 000,00	27	0	0
Opération 603	CONSTRUCTION HALTE-GARDERIE	30 000,00	27	0	0
Opération 2022604	EGLISE	600 000,00	23	0	4
Opération 2022605	ESPACE JKM	350 000,00	20	0	7
Opération 2026612	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	226 787,35	27	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	208 400,00	27	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	27	0	0
RAR	Restes à réaliser	2 728 769,38			
<b>TOTAL</b>		<b>5 126 586,73</b>	<b>Majorité</b>		

2 397 817,35

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2026			
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	371 700,52	27	0	0
10b	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	575 740,98	27	0	0
13	Subventions d'investissements	372 000,00	27	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	1 304 116,83	27	0	0
040	Opérations d'ordre entre sections	350 000,00	27	0	0
001	Excédent N-1 reporté	2 153 028,40	27	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>5 126 586,73</b>	<b>Unanimité</b>		

<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET</b>		<b>15 359 156,56</b>	<b>Majorité</b>		
--------------------------------	--	----------------------	-----------------	--	--

## SECTION D'INVESTISSEMENTS

### DEPENSES

20 - Votes pour : Unanimité

21 - Votes pour : Unanimité

23 - Votes pour : Unanimité

Opération 603 Construction Halte-garderie - Votes pour : Unanimité

#### Opération 2022604 Eglise

Votes pour : JP. ANTOINE, J. FENAILLON, S. LAFEUILLADE, C. MAUGER, N. ZENOUL. BRUNET, M. HANNECART, M. LEPETIT, V. BARBOUX, A. GOVIN, S. ORAIN, S. PERSONNE, L. BABONNEAU, M. CHATIGNOUX, MC. ASSEMAN, A. CHAVELAS, V. AMAR, H. BHOURI, J. MATALOU, B. REGA, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Thomas BATIGNE.

Votes contre : 0

Absentions 4 : G. STUDNIA, A. de SAINT-MARS, B. SAVRE, E. LEO.

#### Opération 2022605 Espace JKM

Votes pour : JP. ANTOINE, J. FENAILLON, S. LAFEUILLADE, C. MAUGER, N. ZENOUL. BRUNET, M. HANNECART, M. LEPETIT, V. BARBOUX, A. GOVIN, S. ORAIN, S. PERSONNE, L. BABONNEAU, M. CHATIGNOUX, MC. ASSEMAN, A. CHAVELAS, V. AMAR, H. BHOURI, J. MATALOU, B. REGA.

Votes contre : 0

Absentions 7 : G. STUDNIA, A. de SAINT-MARS, B. SAVRE, E. LEO, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Thomas BATIGNE.

#### Opération 2026612 Rénovation énergétique des bâtiments

Votes pour : Unanimité

16 - Votes pour : Unanimité

040 - Votes pour : Unanimité

### RECETTES : Adopté

10 - Votes pour : Unanimité

10b - Votes pour : Unanimité

13 - Votes pour : Unanimité

021 - Votes pour : Unanimité

040 - Votes pour : Unanimité

001 - Votes pour : Unanimité

## N° 2026-04-28 - Vote du budget assainissement 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 17 février 2026 ;

Considérant la présentation du projet de budget assainissement pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 17 avril 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**À l'unanimité**

**Adopte** selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif assainissement pour l'exercice 2026, pour les montants ci-après :

## SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2026 Montant (en €)			
011	Charges à caractère général	84 000,00	27	0	0
66	Charges financières	3 060,00	27	0	0
68	Provisions	500,00	27	0	0
023	Virement à la section d'investissement	252 216,07	27	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	27	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>399 776,07</b>	<b>Unanimité</b>		

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	225 000,00	27	0	0
75	Autres produits de gestion courante	3 060,00	27	0	0
002	Résultat de fonct reporté	171 716,07	27	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>399 776,07</b>	<b>Unanimité</b>		

### SECTION D'EXPLOITATION

#### DEPENSES : Adopté

- 011 - Votes pour :** Unanimité
- 66 - Votes pour :** Unanimité
- 68 - Votes pour :** Unanimité
- 023 - Votes pour :** Unanimité
- 042 - Votes pour :** Unanimité

#### RECETTES : Adopté

- 70 - Votes pour :** Unanimité
- 75 - Votes pour :** Unanimité
- 002 - Votes pour :** Unanimité

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	27	0	0
21	Immobilisations corporelles	93 198,61	27	0	0
23	Immobilisations en cours	500 000,00	27	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	26 700,00	27	0	0
RAR	Restes à réaliser	31 679,48			
<b>TOTAL</b>		<b>671 578,09</b>	<b>Unanimité</b>		

639 898,61

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
10	Dotations, fonds divers et réserves ( hors 1068)	900,00	27	0	0
16	Emprunt				
021	Virement de la section de fonctionnement	252 216,07	27	0	0
040	Opérations d'ordre entre sections	60 000,00	27	0	0
001	Solde d'exécution N-1	358 462,02	27	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>671 578,09</b>	<b>Unanimité</b>		

<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET</b>	<b>1 071 354,16</b>	Unanimité		
--------------------------------	---------------------	-----------	--	--

### SECTION D'INVESTISSEMENTS

#### DEPENSES

**20 - Votes pour :** Unanimité

**21 - Votes pour :** Unanimité

**23 - Votes pour :** Unanimité

**16 - Votes pour :** Unanimité

#### RECETTES : Adopté

**10 - Votes pour :** Unanimité

**16 - Votes pour :** Unanimité

**021 - Votes pour :** Unanimité

**040 - Votes pour :** Unanimité

**001 - Votes pour :** Unanimité

*Edouard LEO dit « Bonjour à tous. Alors déjà merci, c'était très clair. Ça fait du bien d'entendre quelque chose un peu carré, c'est super. On a juste quelques questions, nous c'est principalement, donc on a compris le fonctionnement, la hausse pour nous c'est assez clair. Et pour l'investissement, on a des petites questions, principalement pour l'église. Donc on a déjà un reste à réaliser de 630 000, mais vous rajoutez environ 600 000 sur le reste à réaliser. Donc ça nous fait un budget de 1,2 million sur l'église qu'on ne comprend pas vraiment. Donc on voulait voir vraiment ce qu'il en était, pourquoi ces 600 000 dans un premier temps. Et JKM, on se rend compte que peut-être le budget est en deçà de ce qui est peut-être nécessaire pour lancer les travaux. Donc je ne sais pas comment vous avez mis, aucun jugement de valeur, c'est vraiment pour essayer de comprendre comment ça se passe, mais là on a un peu des réserves sur les investissements. Après l'assainissement pour nous c'est clair, et le fonctionnement est clair aussi. »*

**Carl MAUGER** dit « Alors, la première réponse, c'est qu'il peut très bien y avoir un jeu de vases communicants entre l'un et l'autre des projets. Enfin, c'est possible que le JKM, on dépense 600.000 et l'Eglise 350.000. Là, on est nous, on est reparti, si vous voulez, de l'existant. Et des concertations qu'il y a pu avoir avec les services techniques. Donc les budgets, ils sont faits avec les chefs de service. Sur la partie technique, on a eu la discussion sur le phasage des travaux de l'église. Très honnêtement, ça me paraît étonnant qu'on arrive à faire autant d'investissements sur l'église en 2026. Donc je vous rejoins sur ce point-là, je pense qu'on sera en deçà, du million deux. Par ailleurs, je me permets juste une précision pour l'Eglise parce que ce qu'il faut savoir, c'est que ces travaux-là sont très bien subventionnés. Les travaux d'urgence ont été (pour une enveloppe de 200 000 €) ont été subventionnés par entre la DRAC, le département, la région à 82 %. Dans le million deux qu'on met ici, ce ne sont que les décaissements sans tenir compte. Des subventions qui viendront augmenter les recettes d'investissement de la commune. Donc voilà, je ne peux pas vous dire mieux. Ce sera sans doute de manière très réaliste, moins élevée que sur l'église. Je ne sais pas sur le JKM à quel niveau on sera. Ce que je peux vous dire, c'est que l'exercice de Dominique le sait, puisque l'année dernière, la commune avait prévu, 4,8 millions d'investissements, on en a fait 1,8. Donc le timing des réalisations est hautement incertain par nature. »

**Le Maire** indique : « En ce qui concerne JKM, nous avons inscrit un montant de 350 000 euros, de manière très probabiliste, car le projet doit nous être de nouveau présenté. À ce stade, il y aura sans doute deux scénarii : soit nous restons dans la continuité du projet existant aujourd'hui, soit des modifications devront être apportées en fonction de notre vision de ce bâtiment. Quoi qu'il en soit, cette enveloppe de 350 000 euros reste très "probabiliste". Nous pouvons également jouer entre les différentes lignes budgétaires. Par ailleurs, je pourrai peut-être, à un moment donné, vous demander, en vous expliquant notre vision, s'il est possible d'augmenter cette ligne-là. Il y a aussi la possibilité de rechercher d'autres sources de financement pour ce bâtiment et pour l'usage que nous souhaitons en faire. De très bonnes idées ont été émises pendant la campagne, notamment autour du conservatoire ou d'autres pistes, et nous pouvons essayer de trouver d'autres possibilités ou une autre approche concernant ce budget. Simplement pour vous dire que cela fait trois semaines que nous sommes en place et que le projet ne nous a pas encore été présenté. Nous avons notamment été très mobilisés par le Vivier dans un premier temps. Le projet JKM sera présenté dans les prochains jours ou prochaines semaines. Ainsi, ces 350 000 euros pourront peut-être être revus à la baisse ou à la hausse, mais nous resterons globalement dans cet ordre de grandeur. »

**Edouard LEO** dit « Merci. Par exemple, si on lance JKM en 2026, il y a quand même des frais qui sont incompressibles. 350 000, ça me paraît assez léger, même limite pas possible pour payer les différents prestataires pour lancer le projet. »

**Le Maire** indique qu'il s'agit avant tout d'une réflexion en amont, rappelant que nous sommes déjà au mois de mai et qu'il convient de faire preuve de prudence sur ce projet, qui a mobilisé l'ensemble des élus pendant de longs mois. Il estime qu'il est nécessaire de se laisser encore quelques semaines de réflexion afin de pouvoir, le moment venu, décider de « passer à l'action ». Il précise que ce budget s'inscrit dans une logique de continuité, car il ne serait pas possible de faire autrement en si peu de temps. Il s'agit également, selon lui, d'un budget prudent, comme cela a été expliqué par Carl Mauger. Enfin, il souligne que ce budget laisse malgré tout une liberté d'action et qu'il peut être amené à évoluer, puisqu'il s'agit d'un premier budget susceptible d'être modifié. Il ajoute qu'une éventuelle modification pourrait être présentée dans les prochaines semaines ou les prochains mois.

**Jérôme Fenailon** ajoute un élément concret : un appel d'offres avait été lancé avant les élections. Les propositions ont été reçues et analysées et vont être présentées prochainement. Il indique que, dans l'hypothèse où il serait décidé de conserver le projet existant ou de n'y apporter que des modifications marginales et de lancer les travaux, il faudrait agir rapidement, ceux-ci devant en grande partie être réalisés durant la période estivale. Il précise que, si des modifications plus importantes étaient retenues, le calendrier pourrait rapidement devenir contraint, avec un risque de report des travaux à l'été suivant. Il en conclut que, selon les choix retenus, les dépenses pourraient soit être plus élevées que prévu, soit nettement inférieures si le projet devait être différé à l'année suivante.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit effectivement d'un principe de prudence. Il précise qu'à travers les marges de manœuvre budgétaires, il sera possible de jauger l'ensemble de ces éléments. Il ajoute que, le cas échéant, un budget modificatif pourra être présenté et que le travail se fera de manière concertée. Il souligne qu'il convient d'adopter une approche réaliste et pragmatique sur ce sujet.

**Dominique GERBERT** dit « Oui, j'ai une position un petit peu inverse concernant JKM. Vous avez dit vous-même tout à l'heure que pour l'instant vous êtes encore en réflexion sur le projet, ce que je conçois tout à fait. Donc ça me paraît difficile de mettre 350 000 €, je sais bien qu'il fallait donner un chiffre, sachant qu'on ne sait pas ce que sera in fine ce projet. Au niveau du financement, je sais qu'il y a une discussion avec la CCGM, c'est quand même un point important. Donc tant qu'on ne sait pas ce que sera le projet définitif et, comment il sera finalisé, ça me paraît difficile de lancer quoi que ce soit. Il y a encore 400 000 € qui sont prévus dans les RAR pour JKM, rajouter 350 000 € parce que de toute façon il fallait y mettre un chiffre, ça me paraît quand même très osé parce qu'on aurait pu dire bon on va mettre 50 000 € parce qu'il y aura sûrement des petites études à la marge qu'il faudra faire, pourquoi pas. Mais se lancer à fortiori, se lancer en disant il faut commencer avant cet été alors que pour l'instant le projet n'est pas complètement défini. Encore une fois, c'est absolument pas un reproche que je vous faire. Vous êtes en pleine réflexion et savoir comment il sera financé. Je suis pas du tout d'accord pour cette histoire de 350.000€. Etant bien entendu, comme vous l'avez dit qu'il peut toujours y avoir des décisions modificatives. Mais moi, ça me paraît, je ne comprends pas, c'est 350.000€, compte tenu des incertitudes dont vous faites part. »

**Le Maire** indique que, si une enveloppe de 50 000 euros avait été retenue, elle aurait probablement été jugée trop faible, tandis qu'un montant de 500 000, 600 000 ou 700 000 euros aurait pu être considéré comme excessif. Il estime qu'il est donc nécessaire, à un moment donné, de trancher. Il précise que le montant de 350 000 euros a été retenu car il apparaissait comme l'hypothèse la plus probable et la plus cohérente en termes de faisabilité. Il rappelle qu'il s'agit d'un premier budget, susceptible d'évoluer par la suite, et que des possibilités existent pour ajuster les choix, éventuellement avant l'été. Il ajoute que la réflexion est en cours et que l'ensemble des élus sera associé à ce travail. Toutefois, il était nécessaire de disposer de premiers éléments chiffrés.

**Dominique GERBERT** dit « Encore une fois, tant que le projet n'est pas complètement défini, pourquoi ce n'est absolument pas un reproche ce que je vous fais. Et que le financement, là aussi avec les histoires de conservatoire de la CCGM, n'est pas complètement finalisé dans un sens ou dans l'autre, là on saura un petit peu plus où on va. Donc en tout cas, on va s'abstenir sur cette ligne-là et d'ailleurs je propose que plutôt que de voter sur l'ensemble du budget, j'ai rien à dire sur le fonctionnement, j'avais vu tout à l'heure que je n'aurais pas la moindre remarque là-dessus, voilà je pense que au moins sur cette ligne-là, je souhaiterais qu'on la vote séparément du reste du budget.

**Le Maire** indique que cette proposition peut être retenue telle quelle.

**Thomas Batigne** dit : « Oui. Moi je vous remercie pour la présentation. J'ai bien aimé ce que vous avez dit sur le fait que, effectivement, vous avez constaté que parfois les services avaient des demandes qui étaient assez importantes par rapport à la réalité. Donc voilà, si en tant qu'élus, on est capable de mettre un frein, pas dire un frein, mais en tout cas de tempérer ce genre d'ardeur, effectivement, c'est une bonne chose. Donc j'ai bien aimé votre remarque. Sur le fonctionnement, même avis que Dominique, je n'ai rien relevé de particulier. Juste sur les investissements, peut-être attention à ne pas tomber non plus dans le fait de voter des potentialités, sans savoir, en se disant "on va voir", etc. On vote quand même des choses qui sont censées être précises, avec des enveloppes qui doivent correspondre à des montants réels. C'est vrai que mon collègue Édouard Léo l'a quand même noté : les enveloppes votées doivent correspondre à des réalités chiffrées. Ça ne peut pas être que des potentialités qu'on se laisse à un moment ou à un autre. Donc dans cette idée, est-ce qu'on pourrait peut-être avoir déjà quelques orientations sur un phasage, peut-être, de ces investissements concrets quand même, par exemple le terrain de foot, l'église, et en l'occurrence JKM ? C'est vrai que vous parlez de vision, Monsieur le Maire, je comprends. Ce que je comprends aussi, c'est qu'effectivement on va voter donc 350 000 euros - pas nous en l'occurrence, mais je suppose le Conseil - auxquels s'ajoutent 400 000 euros en RAR. Donc il va y avoir quand même une enveloppe de 700 000 euros. Ce n'est pas assez pour mes collègues de l'opposition, mais ça me paraît déjà pas mal. Donc qu'est-ce qu'il va en advenir ? Et dernière question un peu subsidiaire : si sur JKM, effectivement, des travaux sont engagés maintenant, est-ce que cela n'obère pas la suite sur la recherche de financement, pour laquelle vous savez que vous aurez notre soutien si effectivement vous allez voir l'intercommunalité sur le conservatoire ? »

**Le Maire** répond point par point, en commençant par la dernière question, qu'il considère comme déterminante pour la suite de la réflexion. Il indique que les discussions vont débiter au niveau du bureau communautaire, auquel la commune vient à peine d'être installée, et que c'est à partir de ces échanges que l'ensemble du projet pourra évoluer et s'articuler. S'agissant du projet JKM, il rappelle le caractère volontairement prudent et probabiliste des enveloppes de 350 000 euros et de 400 000 euros en restes à réaliser, expliquant qu'il est possible que le projet lui-même évolue en fonction des discussions à venir. Il précise que le budget a été construit de manière pragmatique afin de conserver la capacité de déclencher les opérations dès qu'une vision stabilisée sera arrêtée. Concernant le projet de l'église, il souligne la difficulté d'établir un phasage précis en amont, compte tenu de la complexité de l'opération de rénovation, des travaux en cours et de l'impossibilité actuelle de déterminer avec exactitude ni le coût global ni la durée du chantier. Il ajoute que les masses budgétaires ont été établies avec les services sur la base des informations les plus actualisées, en distinguant les restes à réaliser et les opérations restant à engager, et en retenant des hypothèses prudentes. Il conclut que les estimations retenues correspondent au niveau de précision actuellement possible, tout en réaffirmant une volonté de prudence sur l'ensemble des projets, certains, comme le terrain de football, étant néanmoins davantage stabilisés que d'autres.

**Jérôme Fenailon** indique que, concernant le terrain de football, la volonté est d'« appuyer sur le bouton » le plus rapidement possible. Il précise que la première étape consistera à relancer les demandes de subventions dès le début du mois de mai. Il ajoute que la seconde étape sera de se faire accompagner, ce qui n'avait pas été fait auparavant, par des intervenants spécialisés dans la conception et l'accompagnement du projet. Il indique enfin que l'objectif est de pouvoir lancer les travaux dès que possible afin que le terrain soit fonctionnel courant 2027, le calendrier restant à affiner en fonction de l'avancement du projet. Il conclut que, sur ce dossier, la décision de lancement est actée et sera mise en œuvre rapidement.

**Le Maire** ajoute une dernière parenthèse concernant les subventions potentielles. Il indique que le Département ne versera aucune subvention au cours des deux prochaines années et précise que cette hypothèse est intégrée et prise en compte.

Il souligne que, de ce fait, les montants de subventions inscrits au budget sont volontairement bas et qu'il ne faut pas se faire d'illusions sur ce point. Il estime qu'il sera nécessaire d'identifier d'autres sources de financement que les seules subventions. Il considère toutefois que ces contraintes peuvent également faire émerger des opportunités et inviter à réfléchir différemment les projets. Il insiste sur le fait qu'il ne faut absolument pas compter sur une contribution du Département, et que la commune part sur une hypothèse de zéro euro de subvention de ce côté. Il précise enfin que le cas de l'église est particulier, dans la mesure où les subventions y sont généralement plus importantes, et conclut qu'une approche prudente doit être conservée pour le reste des projets.

**Thomas BATIGNE** dit « juste une dernière question pour Jérôme FENAILLON. Est-ce que, par exemple, sur le terrain de foot, d'avoir, dans la mesure où, je suis autant footballeur que vous êtes rugbyman, d'autres sports aussi à insérer dans le

projet justement dans cette recherche, un peu d'agilité sur les subventions, pas forcément le rugby, mais par exemple dans l'athlétisme ou même le vélo de piste.

**Jérôme FENAILLON** précise que l'appellation de « terrain de foot » est une simplification, le projet ne se limitant pas à la seule pratique du football. Il explique que le choix technique du terrain est déterminant, notamment en ce qui concerne le type de remplissage. Il indique qu'un terrain synthétique sans remplissage ne permettrait qu'une pratique strictement dédiée au football, tandis qu'un remplissage en liège, remplaçant les anciennes billes plastiques, permettrait également la pratique du rugby. Il souligne ainsi que la solution envisagée vise à ouvrir le plus largement possible les usages sportifs du terrain.

Concernant la recherche de subventions, il précise qu'une approche créative est nécessaire. Il indique notamment que, pour bénéficier de financements de la Fédération Française de Football, il est préférable de valoriser la pratique du football féminin, ce qui peut permettre d'augmenter les subventions obtenues. Il ajoute que l'objectif est de conserver une polyvalence du site afin de permettre la pratique de plusieurs disciplines. Il précise toutefois qu'il ne sera pas créé de piste d'athlétisme autour du terrain de football, mais que des réflexions sont en cours concernant un éventuel tracé d'athlétisme sur le terrain de baseball. Il évoque également la piste du vélo sur piste, qu'il juge financièrement difficile à réaliser, notamment en raison du coût d'un vélodrome. Il conclut en indiquant que les réflexions restent ouvertes afin de permettre une diversité maximale des pratiques sportives.

**Le Maire** indique que l'objectif est également que ces équipements puissent bénéficier aux écoles et aux scolaires, dans une logique de pratique omnisports, et plus largement à une utilisation éventuellement intercommunale.

**Dominique GERBERT** dit : « Oui vous avez dit Monsieur le Maire que dans le budget, les subventions effectivement étaient à un niveau assez bas et ça c'est tout à fait normal puisque dans un budget on ne peut mettre que les subventions qui ont été déjà notifiées officiellement. Donc même si effectivement on a l'espoir en particulier pour l'église d'avoir et aussi pour le terrain de foot d'ailleurs, d'avoir des subventions relativement conséquentes, il est tout à fait normal qu'elles n'apparaissent pas aujourd'hui dans le budget »

**Le Maire** indique que, dans le cadre de la vision à six à dix ans, il convient de tenir compte du fait qu'il sera très difficile de retrouver le niveau de subventions qui existait il y a cinq ans.

**Dominique GERBERT** dit « que ça c'est le premier point mais que le deuxième point mais je reviens encore sur JKM, parce que vous avez dit deux choses un petit peu contradictoires. Vous venez de dire que vous voudriez être prêt à appuyer sur le bouton, voire même avant cet été, et vous avez dit en même temps, dans la même phrase que pour l'instant, le projet n'était pas complètement défini. Ça me paraît un peu. Que le projet ne soit pas complètement défini, pour moi, ça ne me choque pas. Ce qui me choque, c'est de dire ça et de dire qu'on veut être prêt à appuyer sur le bouton.

**Le Maire** indique que cela n'empêche pas d'être efficace et de mener une réflexion et une prise de décision rapide.

## **N° 2026-04-29 - Attribution des subventions au CCAS et aux associations**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Considérant** que le Budget Primitif 2065 prévoit l'inscription au compte 657363, des crédits destinés à accompagner l'action du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** que le Budget Primitif 2026 prévoit également l'inscription au compte 65748, des crédits destinés à soutenir les associations Nonnais-Bretêchoises ou celles qui œuvrent en direction des habitants de notre commune dans une logique d'intérêt général ;

**Considérant** les dispositions de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal intéressés à l'affaire, en raison de leur participation à une ou plusieurs associations subventionnées, n'ont pas pris part au vote ;

**Considérant** que les membres du conseil municipal faisant partie de l'une ou de plusieurs associations subventionnées n'ont pas pris part au vote ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 17 avril 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité**

**Décide** d'allouer pour l'année 2026, les montants ci-dessous :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
REG'ART	200
CMD	80 000
UNC	500
Saint Nom La Nature	800
Scouts et Guides de France	1 000
MLC	35 000
Souvenirs français	500
AVF ST NOM	200
BMX	6 500
FOOTBALL	1 500
AIKIDO	600
Aid'Asso	2 000
Les Amis de Saint-Nom	1 500
Le temps des loisirs	1 500
Idées de parnasse	500
Scouts unitaires de France	1 000
Comité de jumelage	1 700
APE	400
COLLEGE ASSOCIATION SPORTIVE DE FEUCHEROLLES	500
ELEMENTAIRE PASTEUR CLASSE DE DECOUVERTES	3 520
CCAS	41 100
<b>Total</b>	<b>180 520</b>

**Dit** que les versements peuvent se faire en une ou en plusieurs fois.

#### **N° 2026-04-30 - Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures ;

**Considérant** que ce groupement permettra à ses membres d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses en réalisant des économies d'échelle ;

**Considérant** l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 17 avril 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité**

**Approuve** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

**Autorise** son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Indique** son souhait de souscrire au lot I : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;

**Habilite** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

**Autorise** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

**Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*Edouard LEO dit: "Oui, Moi j'ai juste une petite question sur le comité de jumelage. J'ai vu que les subventions ont un petit peu baissé. Justement, on aimerait bien savoir pourquoi ? Parce qu'on pense que c'est important aussi de garder ce jumelage et comprendre d'où vient cette baisse de la Subvention.*

*Le Maire indique que ce point fera également l'objet d'une délibération dans la suite de la séance, sans difficulté particulière. Il précise que la question comporte à la fois un volet lié aux subventions et un volet de représentation, dans la mesure où les personnes représentant ce comité au sein du conseil municipal pourraient être amenées à se déplacer, ce qui implique un aspect de communication et de fonctionnement.*

*Jérôme Fenailon précise que, concernant la demande de l'association, la représentante n'a pas pu être rencontrée malgré des tentatives de contact, ce qui a conduit à une analyse du dossier uniquement sur pièces, une situation qu'il juge regrettable lorsqu'un échange plus approfondi est nécessaire. Il ajoute que la situation financière de la structure a été prise en compte, celle-ci apparaissant suffisamment dotée, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans le détail. Il précise également que des interrogations subsistent sur le programme présenté, notamment concernant le nombre d'adhérents à Saint-Nom, pour lequel deux chiffres différents circulent, ainsi que sur la réalité des actions menées par le comité. Il indique enfin qu'une rencontre est prévue avec la future déléguée au comité de jumelage ainsi qu'avec la présidente du jumelage de Gally-Mauldre ce vendredi et conclut en rappelant l'objectif de redynamiser ce comité.*

## **N° 2026-04-31 - Comité de jumelage : élection d'un représentant**

**Vu** les statuts du Comité de Jumelage ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un représentant au Comité de jumelage

Monsieur le Maire propose que soit désigné comme représentant du Conseil municipal au sein du Comité de Jumelage :

**Madame Sophie PERSONNE**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité**

**Désigne** comme représentant du Conseil municipal au sein du Comité de Jumelage :

**Madame Sophie PERSONNE**

## **Question**

### **Amélie de Saint Mars pour le groupe Oui ! aujourd'hui et pour demain**

Madame, Monsieur,

Plusieurs habitants ont été récemment victimes de cambriolages ou de tentatives de cambriolage. Cela suscite une vive émotion et une inquiétude grandissante dans le village. Pouvez-vous confirmer ces faits et nous donner des informations complémentaires ? Par ailleurs, nous notons que le sujet de la sécurité ne figure plus dans aucune commission municipale et que la sécurité ne ressort pas figurer dans la délégation d'un adjoint et que la désignation d'un élu délégué chargé de la sécurité ne semble pas prévue. Pouvez-vous nous préciser vos intentions et votre vision ?

**Le Maire** indique que la réponse sera apportée en deux temps : dans un premier temps via mon intermédiaire, puis dans un second temps par le délégué concerné, Monsieur Brice REGA, délégué à la prévention et à la sécurité, installé à ses côtés.

Monsieur le Maire confirme que la commune a été marquée, au cours des derniers jours et notamment des deux dernières semaines, par une série d'événements ayant directement touché certaines familles et, plus largement, l'ensemble des habitants. Il évoque des repérages ainsi que plusieurs cambriolages, parfois particulièrement difficiles à vivre. Il indique qu'avant toute chose, une pensée doit être adressée aux personnes victimes de ces faits ainsi qu'à leurs proches. Il souligne que ces événements ont suscité beaucoup d'inquiétude, parfois un véritable choc émotionnel, ainsi qu'un sentiment d'insécurité qu'il ne souhaite ni nier ni minimiser, estimant que celui-ci est bien réel. Monsieur le Maire rappelle également que la sécurité ne se limite pas à des dispositifs techniques ou opérationnels. Selon lui, elle repose avant tout sur la confiance, la sérénité et le lien social. Il estime que la responsabilité des élus est à la fois de protéger et de rassurer, avec responsabilité et sans surenchère, précisant qu'il ne souhaite pas amplifier la situation au-delà des faits constatés. Dans ce contexte, il tient également à saluer la vigilance de plusieurs habitants ayant contribué à l'interpellation de certains individus. Il précise que jusqu'à sept personnes ont été interpellées au cours de la semaine précédente. Il souligne que cette vigilance citoyenne, lorsqu'elle s'exerce de manière responsable et en lien avec les forces de l'ordre, est particulièrement précieuse et mérite d'être reconnue. Il félicite ainsi les habitants ayant contribué à ces actions.

Il conclut en indiquant que cette vigilance fait partie du mode d'action retenu par la municipalité, qui a fait le choix d'agir rapidement, avec mesure et selon une méthode claire, avant de donner la parole à Monsieur Brice REGA, délégué à la prévention et à la sécurité.

**Brice REGA** indique que des actions ont été prises rapidement à la suite des événements récents, dans un premier temps afin d'apaiser les tensions et de renforcer le sentiment de sécurité. Il précise que l'éclairage public a été rétabli sur l'ensemble de la commune sur le créneau minuit-6 heures, alors qu'il était interrompu depuis quelque temps. Il souligne que cette mesure est provisoire et qu'elle sera évaluée dans les prochains jours, avec la possibilité qu'elle fasse ensuite l'objet d'une consultation publique afin de déterminer les suites à lui donner. En parallèle, plusieurs communications de prévention ont été diffusées, notamment via les réseaux de la commune et la page Facebook de la mairie. Il indique que les habitants ont été sensibilisés à certaines bonnes pratiques, en particulier au réflexe de se mettre en sécurité et de contacter le 17 en cas de situation délicate.

Il rappelle également l'existence de dispositifs tels que l'opération Tranquillité Vacances, proposée par la police municipale ainsi que par la gendarmerie. Il précise qu'une rencontre doit prochainement avoir lieu entre la municipalité, la police municipale et la gendarmerie afin de faire un point complet sur les incidents survenus, de les analyser, de recueillir les retours des forces de l'ordre et d'élaborer une feuille de route pour les prochains mois et les prochaines années.

Monsieur Brice Rega souligne également la bonne coordination entre les différents acteurs lors de ces événements. Il indique que des rondes ont été renforcées dans les secteurs concernés et que la police municipale et la gendarmerie ont communiqué en permanence, notamment sur les questions de vidéoprotection, dès le samedi matin suivant les faits. Il estime que cette réactivité et cette coordination doivent être saluées. Il revient également sur la vigilance citoyenne évoquée précédemment par Monsieur le Maire, notamment à travers certains groupes WhatsApp. Il considère cette vigilance comme précieuse et indique vouloir davantage l'encadrer et la sécuriser à travers le dispositif de « participation citoyenne », encadré par la gendarmerie et existant depuis 2011 dans plusieurs communes. Selon lui, ce dispositif permettrait de structurer l'engagement volontaire des habitants, d'améliorer la détection précoce des situations suspectes et de favoriser des interventions rapides des forces de l'ordre, tout en garantissant un cadre juridique clair afin d'éviter tout débordement. Il indique également que des échanges auront lieu avec la gendarmerie et la police municipale au sujet de la vidéoprotection, qu'il qualifie de chantier structurant et prioritaire.

Dans ce cadre, la municipalité envisage de lancer un audit stratégique et technique indépendant du système de vidéoprotection, confié à un bureau d'études spécialisé, afin d'évaluer précisément la situation existante, les améliorations à apporter, l'efficacité du dispositif ainsi que sa conformité réglementaire, notamment au regard du RGPD. Il précise que la démarche retenue s'inscrit dans une stratégie de long terme visant à disposer d'un système cohérent, dissuasif et adapté aux points sensibles de la commune, sans multiplier les caméras sans réflexion préalable. Il évoque notamment la possibilité de recourir à des caméras mobiles pouvant être déplacées en fonction des risques identifiés à certaines périodes. Il rappelle enfin que l'ensemble de cette démarche sera conduit dans le respect de la réglementation applicable et des autorisations préfectorales. Pour conclure, Monsieur Brice Rega annonce l'organisation, avant l'été, d'une ou plusieurs assises de la tranquillité et de la sécurité réunissant les forces de l'ordre, la municipalité, les élus et les habitants. Il précise qu'il s'agira d'un véritable moment d'échange et non d'une réunion descendante, afin de partager le diagnostic local de sécurité, de clarifier la démarche engagée et d'affiner collectivement la feuille de route actuellement en cours d'élaboration. Il indique qu'une phase de diagnostic est encore en cours et que les éléments consolidés seront ensuite partagés et suivis tout au long de la mandature.

**Béangère SAVRE** dit « Vous avez pris la décision de rallumer l'éclairage la nuit. On est d'accord que là, les faits qui se sont déroulés ont quand même plutôt eu lieu la journée. Donc on est tous d'accord que ça ne va rien changer.

**Le Maire** indique qu'il convient de distinguer deux aspects : les faits eux-mêmes et le ressenti d'insécurité qu'ils génèrent, qu'il juge extrêmement important à prendre en considération. Il précise tout d'abord que, d'un point de vue économique, le coût du maintien de l'éclairage public représente environ 11 euros par jour, un élément qu'il estime important de rappeler. Il souligne également qu'il s'agit, à ce stade, d'une expérimentation. Concernant plus spécifiquement l'éclairage public, il rappelle que le programme municipal prévoit la mise en place d'un éclairage nocturne réduit, à hauteur d'environ 30 %, ainsi qu'un travail de cartographie afin d'adapter plus finement les besoins selon les secteurs de la commune. Il estime en effet que certains endroits nécessitent davantage d'éclairage, tandis que d'autres sont peut-être suréclairés ou insuffisamment éclairés. Il indique que des marches citoyennes nocturnes seront organisées quartier par quartier afin d'identifier précisément les besoins et les ajustements à effectuer. Il reconnaît que la mise en œuvre technique de ces solutions reste complexe, mais affirme que la municipalité souhaite adopter une approche pragmatique.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité étudie également, dans le cadre des réflexions évoquées par Monsieur Brice Rega, la possibilité d'installer des détecteurs, considérés comme une piste de réponse à cette problématique. Il précise que ces différents éléments seront intégrés dans le travail mené dans le cadre de l'audit évoqué précédemment. Revenant sur l'expérimentation actuellement en cours, il rappelle que l'éclairage public a été rétabli, notamment dans un contexte de vacances scolaires et à l'approche des ponts du mois de mai, afin de rassurer les habitants ayant été touchés ou susceptibles de se sentir concernés par les événements récents. Il indique qu'un point d'étape sera réalisé à la mi-mai. Enfin, il souligne que l'efficacité de l'éclairage public en matière de sécurité ne peut être considérée comme une garantie absolue. Il précise que, si certaines études tendent à montrer une efficacité, les résultats demeurent nuancés et ne permettent pas de conclure de manière totalement certaine sur son impact réel.

**Bérange SAVRE** indique qu'elle comprend que cette décision puisse avoir un effet rassurant et être bien accueillie, tout en soulignant qu'elle ne permettra pas, selon elle, de résoudre le problème de fond.

**Le Maire** répond que l'efficacité de la mesure au regard de certaines études éprouvées, est jugée variable selon les analyses et souligne qu'il n'est pas question de chercher à faire plaisir, mais bien de rechercher l'efficacité, tout en maintenant une approche pragmatique.

**Fin du conseil à 21h45**

